CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 06043/2023 Attribution d'une aide facultative à

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer une aide facultative de 100 € à pour le voyage scolaire de juin 2023 de ses filles scolarisées à l'école élémentaire Lucie GUIMET de Neuville sur Saône.

Article 2 : Cette aide sera versée directement à la coopérative scolaire Lucie GUIMET.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 6 avril 2023,

Le Président,

Gilbert SUCHET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

1e 06/04/2023

Application agréée E legative com

39 DE-069-266901479-20230406-060432023-D